

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

ARRÊTONS :

M. Ferriny Jérusalémy, nommé Trésorier-payeur de Taïti par décret impérial du 18 juin 1863, et débarqué à Papeete le 12 février 1864, entre en fonctions le 21 février 1864.

Il sera dressé de la remise du service au nouveau comptable un procès-verbal qui fera connaître le montant et la nature des valeurs reçues de son prédécesseur, ainsi que le détail des registres et autres documents laissés par M. D'Arpentigny.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 20 février 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial,  
L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

---

N<sup>o</sup> 46. — ORDRE du 22 février 1864, reconnaissant Stanislas Moanatini en qualité de Grand-Chef de Nuka-Hiva et accordant une pension annuelle de 600 fr. à la veuve de Temoana.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le décès de Temaona, Grand-Chef de Nuka-Hiva, qui nous a été annoncé officiellement par le Résident et le Directeur des affaires indigènes des Iles Marquises,

ORDONNONS :

Stanislas Moanatini, fils de Temoana, est reconnu Grand-Chef de Nuka-Hiva, pour jouir de la même autorité et des mêmes honneurs que son père, à compter du 12 septembre 1863, jour de la mort de Temoana.

Une pension annuelle de 600 francs est accordée à la veuve de Temoana, à compter du 13 septembre 1863.

Stanislas Moanatini jouira, à compter du 13 septembre 1863, d'un traitement annuel de 2,000 francs.

Ces dépenses seront imputées au budget local, section 1<sup>re</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2<sup>e</sup>, *Résidence des Marquises*.

Le présent ordre sera communiqué à l'Ordonnateur, enregistré au Secrétariat général et partout où besoin sera.

Papeete, le 22 février 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.